

AENOR	AENOR	AENOR	AENOR	AENOR	AENOR	
GESTIÓN DE LA CALIDAD	GESTIÓN AMBIENTAL	GESTIÓN ENERGÉTICA	GESTIÓN I+D+i	ANTISOBORNO	PENAL COMPLIANCE	
ISO 9001	ISO 14001	ISO 50001	UNE 166002	ISO 37001	UNE 19601	
ER-0040/1997 ER-0240/2014	GA-1999/0096 GA-2014/0110	GE-2020/0023	IDI-0039/2011	ASO-2018/0002 ASO-2018/0003 ASO-2018/0004	GCP-2018/0014 GCP-2018/0015 GCP-2018/0016	

POLITIQUE RELATIVE AUX DROITS DE L'HOMME

Ce document est la propriété de COPISA GROUPE et son édition est contrôlée. Son contenu ne peut être reproduit, en partie ou en totalité, par écrit ou verbalement, sans l'autorisation écrite préalable de la part de l'entreprise.

Cette procédure ne fait partie d'aucun contrat et n'implique aucune représentation ou garantie de la part de COPISA GROUPE, qui se réserve le droit de la réviser de temps en temps, afin de satisfaire aux exigences de tout contrat.

Version	Date de prise d'effet	Modification
0.0	03/07/2020	Approbation de la politique
1.0	08/02/2021	Mise à jour du format

INDEX

1. Introduction.....	3
2. Finalité.....	3
3. Domaine d'activité.....	3
4. Engagements.....	3
4.1 Traitement respectueux et absence de discrimination.....	4
4.2 Égalité des chances.....	4
4.3 Liberté d'association et de négociation collective.....	4
4.4 Emploi décent et rémunéré.....	4
4.5 Éradication de toute forme de travail des enfants.....	4
4.6 Élimination du travail forcé.....	4
4.7 Sécurité et santé au travail.....	5
4.8 Confidentialité des données personnelles.....	5
4.9 Formation aux droits de l'homme.....	5
4.10 Engagement vis-à-vis des fournisseurs et des sous-traitants.....	5
4.11 Respect des communautés et de l'environnement.....	6
5. Systèmes de supervision et de suivi.....	6
6. Validité.....	6

1. Introduction

Copisa Groupe, ci-après, le « Groupe », opère dans les secteurs de la construction, des projets industriels, des concessions et de la maintenance. Aujourd'hui, notre entreprise est très présente sur le marché mondial et souhaite contribuer à façonner des sociétés plus justes, dans des environnements de plus en plus durables. C'est pourquoi, en 2010, nous avons adhéré au Pacte mondial des Nations Unies et, en 2013, nous avons rejoint le réseau espagnol du Pacte mondial.

L'un des principaux objectifs du Groupe est de créer de la valeur dans toutes les zones géographiques où il est présent, en agissant comme un moteur économique et social grâce au développement des infrastructures et de l'industrie.

En tant que moteur de la transformation, l'innovation favorise nos avancées dans l'application des processus de construction et des nouveaux matériaux. Par conséquent, elle nous rend plus efficaces et compétitifs dans le développement d'infrastructures plus durables et de qualité, et contribue ainsi au progrès économique et au bien-être des personnes.

Nous aspirons à des objectifs de plus en plus ambitieux, tels que ceux actuellement fixés par le Programme des Nations unies pour le développement (PNUD) avec une contribution à la réalisation de ses 17 objectifs de développement durable (ODD), en essayant d'avoir un impact sur le changement climatique, les inégalités économiques, l'innovation, la consommation durable, la paix et la justice.

2. Finalité

La finalité de la présente politique est de formaliser l'engagement du Groupe à respecter les droits de l'homme contenus dans les principes sur lesquels reposent le Pacte mondial des Nations unies, les conventions de l'Organisation internationale du travail (OIT), les Objectifs de développement durable (ODD) approuvés par les Nations unies et le Code d'éthique et le Code de conduite du Groupe.

3. Domaine d'activité

La présente politique est applicable à toutes les activités des filiales (dont elle détient au moins 50 %) qui font partie du Groupe et à toutes les personnes qui en font partie, quel que soit le type de contrat qui définit leur relation de travail, le poste qu'elles occupent ou le lieu où elles exercent leur activité.

4. Engagements

Les actions du Groupe à l'égard de ses parties prenantes et de l'environnement sont fondées sur le respect des lois et règlements nationaux et internationaux en vigueur dans les pays où il opère. Toutes les actions du Groupe et de ses employés doivent respecter scrupuleusement les droits de l'homme et les libertés civiles et s'imposent à tous les membres du Groupe.

4.1 Traitement respectueux et absence de discrimination

Le Groupe doit maintenir un environnement de travail exempt de discrimination et de harcèlement de nature personnelle. Tous les employés doivent être traités équitablement et avec respect par leurs supérieurs, leurs subordonnés et leurs collègues. Tout comportement abusif, hostile ou offensant, qu'il soit verbal ou physique, ne sera pas toléré.

4.2 Égalité des chances

Le Groupe encourage le développement professionnel et personnel de tous ses employés, en garantissant l'égalité des chances en matière de développement de carrière, indépendamment de l'âge, du sexe, de l'état civil, de la race, de la nationalité, des opinions politiques ou syndicales, de la religion ou de toute autre condition personnelle, physique ou sociale. La sélection et la promotion des employés sont fondées sur des critères objectifs de mérite et de capacité.

4.3 Liberté d'association et de négociation collective

Toutes les entreprises qui composent le Groupe garantissent la liberté d'association et le libre exercice de la liberté syndicale à leurs travailleurs.

4.4 Emploi décent et rémunéré

Le Groupe assure des conditions de travail adéquates, un emploi décent et rémunéré, et articule un équilibre rationnel en matière de conciliation entre vie professionnelle et vie privée, de gestion de la diversité et d'égalité des chances, de bien-être au travail, de santé et de sécurité.

Le Groupe s'engage à offrir une rémunération équitable en fonction du marché du travail, de la formation, de l'expérience et des responsabilités du travailleur, et conformément aux accords de travail et à la législation en vigueur dans chaque pays.

4.5 Éradication de toute forme de travail des enfants

Le Groupe n'autorise pas l'emploi de mineurs. Le Groupe souscrit au respect des droits de l'homme et le promeut, et il évite de collaborer avec des organisations qui les violent. Elle s'engage donc à respecter toutes les dispositions émises dans ce domaine par l'Organisation internationale du travail (OIT) et le Pacte mondial des Nations unies.

4.6 Élimination du travail forcé.

Le Groupe s'engage à ne pas recourir au travail forcé ou obligatoire. Le Groupe évitera également d'engager des fournisseurs, des entrepreneurs ou des collaborateurs externes susceptibles de se livrer à de telles pratiques.

4.7 Sécurité et santé au travail

Le Groupe fournit à ses employés un environnement sûr et stable, et s'engage à mettre à jour en permanence ses mesures de santé et de sécurité au travail, et à respecter scrupuleusement les réglementations applicables en matière de santé et de sécurité au travail, partout où il exerce ses activités.

Tous ses employés sont responsables d'observer le strict respect des règles relatives à la santé et la sécurité. En outre, ils doivent utiliser de manière responsable les équipements qui leur sont attribués lorsqu'ils effectuent des activités à risque, et ils diffuseront les connaissances auprès de leurs collègues et subordonnés, et encourageront le respect des pratiques de protection en matière de risques.

4.8 Confidentialité des données personnelles

Le Groupe s'engage à demander et à utiliser uniquement les données relatives aux employés qui sont nécessaires à la gestion efficace de ses activités ou qui sont exigées par la réglementation applicable. Le Groupe prend également les mesures nécessaires pour préserver la confidentialité des données à caractère personnel en sa possession, et pour s'assurer que la confidentialité dans la transmission de ces données, lorsqu'elle est nécessaire pour des raisons professionnelles, est conforme à la législation en vigueur.

4.9 Formation aux droits de l'homme

Le Groupe s'engage à diffuser ses engagements en matière de droits de l'homme et à promouvoir des actions de formation de ses employés dans ce domaine.

4.10 Engagement vis-à-vis des fournisseurs et des sous-traitants

La relation du Groupe avec les fournisseurs et les sous-traitants est fondée sur un climat de collaboration mutuelle basé sur la légalité, l'éthique et la transparence. Elle inclut le partage des 10 principes du Pacte des Nations Unies et le maintien d'une politique de tolérance zéro vis-à-vis d'éventuelles situations illicites, criminelles, frauduleuses ou de tout autre type dans tous les domaines d'activité.

Le Groupe transfère ses valeurs et principes d'entreprise à la chaîne d'approvisionnement par le biais d'une clause spécifique dans les contrats signés, qui les oblige à déclarer leur connaissance et leur engagement envers le système de conformité du Groupe.

Tous les employés impliqués dans la sélection des entrepreneurs, fournisseurs et collaborateurs externes sont tenus d'agir de manière impartiale et objective, en appliquant les critères en matière de qualité et de coût, et en évitant la collision de leurs intérêts personnels avec ceux de l'entreprise.

4.11 Respect des communautés et de l'environnement

Le Groupe s'engage à agir de manière socialement responsable, en assumant la responsabilité de respecter la diversité des cultures et les coutumes et principes en vigueur chez les personnes et les communautés concernées par ses activités :

Respect des droits des minorités : ainsi, toutes les entreprises du Groupe respectent les droits des peuples autochtones, des minorités ethniques, religieuses et linguistiques, des personnes handicapées et des travailleurs migrants et de leurs familles, conformément aux conventions et réglementations nationales et internationales.

Probité dans la gestion : le Groupe interdit la corruption d'autorités et d'agents publics et interdit à ses employés de donner à des tiers ou de recevoir de la part de tiers des paiements indus de toute nature, ou des cadeaux, des dons ou des faveurs qui sont en dehors des usages du marché ou qui, en raison de leur valeur, de leurs caractéristiques ou des circonstances, peuvent raisonnablement altérer le déroulement des relations commerciales, administratives ou professionnelles dans lesquelles ses entreprises sont impliquées.

5. Systèmes de supervision et de suivi

La présente politique, à l'instar des autres politiques du Groupe, est alignée sur le Code d'éthique et le Code de conduite, ainsi que sur le modèle de conformité du Groupe.

Le Comité de conformité a pour mission de veiller à la connaissance et au respect du Code de conduite et du Code d'éthique, de résoudre les incidents ou les doutes concernant leur interprétation, et de veiller à leur application équitable en cas de plainte.

Toute violation de la politique doit être signalée par la voie établie dans le Code d'éthique du groupe.

6. Validité

Cette politique a été approuvée par le Conseil d'administration de Copisa Groupe le 8 février 2021, et restera en vigueur jusqu'à ce que le Conseil approuve sa révision, sa mise à jour ou son abrogation.